



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 13

Jean DELERUE
Président de l'association
164 Rte de Castellar
06500 Menton
aspona@free.fr
0676222497

Monsieur F. LAMY
Préfet des Alpes Maritimes
147 Rte de Grenoble
06286 Nice Cedex

Menton le 07 juillet 2010

Monsieur le Préfet,

Je vous ai envoyé une lettre le 25 juin pour vous avertir de travaux dangereux, faits sans autorisation sur la plage du Buse à Roquebrune. Je vous joins copie de cette lettre, je n'ai eu aucune réponse de vos services.

Lundi, les travaux ont repris après une autorisation donnée par mail à la mairie par vos services, procédure assez inhabituelle et qui ferait la une de journalistes que je connais. Lundi après midi les travaux étaient arrêtés sur la plage mais les morceaux de fonte étaient toujours présents ce qui est contraire à l'arrêté municipal que je vous joins, article 5. Un huissier demandé par l'ASPONA a constaté dans le rapport joint que :

- Les travaux avaient commencé sans autorisation de vos services
- Les travaux touchent une zone où l'herbier de posidonies est toujours actif
- La pelleteuse en tirant sur la plage un tuyau vétuste en fonte avait dispersé des éclats coupants un peu partout dans le sable et les galets.

Je souhaite avoir communication de l'étude d'impact qui semble avoir été faite tant sur l'implantation de l'installation du pompage sur l'herbier de posidonies que sur les rejets d'eaux usées.

Quelles mesures allez-vous prendre, Monsieur le Préfet, pour condamner ces agissements illégaux ? Pour la sécurité des gens il me semble qu'il faut en urgence fermer la plage et prendre toutes les mesures pour retirer de la plage tous les restes des tuyaux de fonte.

J'espère une réponse rapide de votre part sinon je me réserve le droit de communiquer ce dossier à la presse. Je vous prie, Monsieur le Préfet, de croire à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jean Delerue

En pièces jointe : Le constat d'huissier, l'arrêté de la mairie, un exemplaire de la pétition

Association régie par la loi du 1-7-1901